COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
SEANCE DU JEUDI 10 MARS 2022

Le jeudi 10 mars 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :
Mesdames Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Christelle BEAUDOUIN, Sandrine RAMBAUD, Aurore BIBRON et Aline LEBRETON.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Stéphane MANCEAU, Loïc JORRE, Raymond LELIEVRE, Daniel GERAULT et Damien COUILLEAUX.

Absents excusés : Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir de vote à Damien COUILLEAUX, Denis MARCHAND donnant pouvoir de vote à Aurore BIBRON et René VAUGEOIS.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

ORDRE DU JOUR

I. TEM 53

II. CAUE 53

III. DPU

IV. DEMANDES DE SUBVENTION

V. QUESTIONS DIVERSES

En introduction de ce conseil municipal, il est ajouté un point relatif au commerce local suite à l'information donnée à Monsieur le Maire le 2 mars dernier par le commerce « Chez Sam » d'une cessation d'activité prévue le 25 mars prochain.

Monsieur Legentil buraliste dans la commune de Le Horps et secrétaire départemental du syndicat des buralistes de la Mayenne présente au conseil la profession de buraliste dans tous ses aspects et enjeux.
Samuel et Nadège Laumonier, présents à cette présentation et propriétaires du commerce « Chez Sam » expliquent au conseil leur choix d'arrêter leur activité de buralistes au 25 mars 2022.
Cet échange global permet de préciser les éléments de contexte de la situation et les différentes perspectives à envisager.
Le sujet sera de nouveau étudié lors d'un prochain conseil fixé le 17 mars 2022 permettant aussi de prendre en compte les dossiers qui n'auront pas été abordés à ce conseil suite à cette intervention.

I- TEM 53 (Territoire Energie Mayenne)

- **Compétence éclairage public**

Mickaël DELAHAYE informe le conseil que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage publique avec le TEM, certains documents doivent être adoptés et/ou signer chaque année.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les points suivants :

- **Adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,**
- **Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible**

- **Délibération extension du périmètre du syndicat**

Mickaël DELAHAYE informe le conseil que dans le cadre de la validation par le TEM 53 du transfert de la compétence éclairage public des Zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ; celle-ci doit adhérer au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

DELIBERATION : Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

II- CAUE 53 : Cotisation année 2022

Mickaël DELAHAYE propose au conseil de valider la cotisation 2022 du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) d'un montant de 200€.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la cotisation 2022 du CAUE d'un montant de 200€.

III- DPU

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de ne pas préempter pour les biens sis au 1 et 11 rue de la Haute Perrière.

IV-DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **ADMR**

La subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour 2022 à 1 251 €.
DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'ADMR d'un montant de 1 251 €.

- **Epicerie Sociale de Mayenne**

L'association AMI- épicerie sociale de Mayenne sollicite notre commune pour le versement d'une subvention de 273 € afin de venir en aide aux familles comméroises en difficulté. Trois familles comméroises ont bénéficié de denrées en 2021.
DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'AMI de la Mayenne pour un montant de 273 € afin d'aider les plus nécessiteux de notre commune.

V-QUESTIONS DIVERSES

Capteurs CO2

Aurore Bibron présente au conseil les devis pour la mise en place de capteurs de C02 dans les classes de l'école. L'AMF nous subventionne à hauteur de 8€ par élève, soit environ 1 200€. Les devis sont les suivants :

Class Air	Challenge Air	Yess électrique
1 335€ H.T Soit 190 € l'unité + coût du chargeur	763€ H.T Soit 109€ l'unité +coût du chargeur	769.68 € H.T Soit 100 € l'unité Chargeur inclus

Aurore Bibron propose au conseil le devis de la société Yess électrique qui répond aux prescriptions voulues pour ce type d'équipement. L'Etat subventionne quasiment à 100% cette dépense pour notre école.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à la majorité avec un vote contre, le devis de la société Yes électrique pour un montant total de 769.68 € H.T.

- **Ukraine**

Dans une volonté de participer à la solidarité, Mickael Delahaye propose au conseil de mettre un logement communal à disposition si besoin (ancien logement de M. Croté) qui pourrait accueillir une personne.

Il est 00h30, la séance est levée.

Le Maire,	***La secrétaire de séance,***
Mickaël DELAHAYE	***Aline LEBRETON***